

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 05.03.24 - Taxe commerce voitures d'occasion
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Luc Vancauwenberge
Conseiller communal
Rue du Menuet, 36
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 04/04/2024

Objet : votre question écrite du 05/03/2024 relative à la taxe sur les entreprises liées au commerce de voitures d'occasion.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre question écrite du 05/03/2024 relative à la taxe sur les entreprises liées au commerce de voitures d'occasion.

La taxe sur les entreprises liées au commerce de voitures d'occasion a été appliquée à 35 redevables en 2023 contre 38 en 2022. Cinq redevables atteignent le plafond de 50.000 €. Ce plafond n'est pas indexé.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie Vandeput.

La Bourgmestre,



Catherine Moureaux.

De : Luc Vancauwenberge <lucvancauwenberge.conseiller@gmail.com>

Envoyé : mardi 5 mars 2024 12:04

Objet : Question écrite sur taxe sur les entreprises liées au commerce de voitures d'occasion

Bonjour,

Veillez prendre note de ma question écrite suivante.

Merci d'avances de vos réponses.

Luc Vancauwenberge
conseiller communal

Question

En ce qui concerne la taxe sur les entreprises liées au commerce de voitures d'occasion:

Combien de redevables à Molenbeek?

Combien atteignent le plafond de 50.000€?

Ce plafond est-il indexé?